

sent.¹ A cette indulgence apocryphe, on pourrait substituer l'une des suivantes : " Seigneur, doux Jésus, donnez-leur (ou donnez-lui) le repos éternel " (18 mars 1909), ou " Accordez-leur, Seigneur, le repos éternel, et que la lumière éternelle les éclaire. Qu'ils reposent en paix. Ainsi soit-il. " (13 février, 1908). Ces deux indulgences sont de 300 jours.

POSITION DU CÉLEBRANT PENDANT L'ABSOUTE

Le Célébrant ne peut-il pas se couvrir pendant l'absoute, le temps qu'il ne chante pas ni ne fait aucune action ?

Nullement. Il doit rester debout et découvert, en se tenant les mains jointes, et en faisant son action de grâce, qu'il interrompt pour accomplir les actions exigées par la liturgie.

Ni les livres liturgiques, comme le *Rituale* ou le *Missale*, ni les meilleurs cérémoniaux ne permettent au Célébrant de se couvrir pendant l'absoute. D'après toutes les autorités, il doit rester debout et découvert.

Il ne faudrait pas prétendre que dans les cérémonies où l'évêque est recouvert de la mitre, le simple prêtre Célébrant peut se couvrir de la barrette. S'il y a quelque cas où cette uniformité se réalise, ils sont indiquées par les rubriques. Mais on ne peut en faire un principe général et l'appliquer aux cas où les rubriques ne mentionnent pas cette pratique. On doit observer, sur ce point, comme sur tout autre, les cérémonies telles que décrites dans l'excellent *Cérémonial romain* de Le Vavasseur-Haegy.

J. S.

¹ Disons ici que la pratique de quelques publicistes d'indiquer le nom du pape qui a accordé une indulgence ne favorise pas suffisamment le contrôle, vu qu'il n'existe pas de recueil qui donne les concessions d'indulgences par ordre chronologique. Il vaudrait mieux indiquer le n. d'ordre d'insertion dans le *Recueil* officiel de la Congrégation des Indulgences (maintenant de la Pénitencerie). Quant aux indulgences accordées après 1898, il faudra indiquer la date et l'année de la concession. Il serait alors facile de trouver la prière, d'en comparer le texte, et d'en vérifier l'indulgence dans le volume de cette année des *Acta Apostolicæ Sedis*, ou d'autre revue ecclésiastique qui les reproduisent. Ainsi on indiquera " Mon Jésus, miséricorde ", 100 j. (*Raccolta* n. 51), ou bien " Jésus, Marie Joseph ", 7 ans et 7 quarant. (8-16 juin 1906.)